

SAME DEUTZ FAHR FINANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 14 529 816 EUR

Siège social : 12, rue du Port - 92000 NANTERRE

419 057 690 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels approuvés par l'Associé unique du 28 avril 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en Keuros)

ACTIF	2022	2021
Créances sur les établissements de crédit	10 758	19 697
Opérations avec la clientèle	125 366	79 518
Crédit-bail et location avec option d'achat	41 096	36 471
Location simple	1 959	1 259
Autres actifs	6 069	4 925
Comptes de régularisation	867	378
TOTAL ACTIF	186 115	142 247

PASSIF	2022	2021
Opérations avec la clientèle	169 671	132 875
Autres passifs	2 738	1 385
Comptes de régularisation	6 168	5 400
Provisions pour risques et charges	0	96
Capitaux propres hors FRBG	7 539	2 491
- Capital souscrit	7 378	9 030
- Réserves	505	505
- Prov. réglementées et subventions d'investissement	55	109
- Report à nouveau	0	- 5 150
- Résultat de l'exercice	- 397	- 2 002
TOTAL PASSIF	186 115	142 247

HORS-BILAN	2022	2021
Engagements donnés	12 388	10 655
- Engagements de financement	12 388	10 655
Engagements reçus	91 972	43 969
- Engagements de financement	14 000	11 000
- Engagements de garantie	77 972	32 969

COMPTES DE RESULTAT (en Keuros)	2022	2021
Intérêts et produits assimilés	1 593	1 126
Intérêts et charges assimilés	- 1 240	- 667
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	17 607	14 560
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	- 18 791	- 17 267
Produits sur opérations de locations simples	646	576
Charges sur opérations de locations simples	- 734	- 616
Commissions (produits)	1 011	889
Commissions (charges)	- 13	- 12
Autres produits d'exploitation bancaire	618	254
Autres charges d'exploitation bancaire	- 46	- 90
PRODUIT NET BANCAIRE	650	- 1 247
Charges générales d'exploitation	- 865	- 728
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 215	- 1 975
Coût du risque sur opérations de crédit	- 110	- 73
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 325	- 2 047
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 325	- 2 047
Impôt sur les bénéfices	- 73	45
RESULTAT NET	- 397	- 2 002

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX.

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/03/2022 a adopté à l'unanimité l'augmentation de capital de la société SAME DEUTZ FAHR FINANCE. Le capital social est donc désormais fixé à la somme de 14 529 816 € entièrement libéré. Il est divisé en 9 534 actions de 1 524 € chacune, toutes de même catégorie. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/09/2022 a adopté à l'unanimité une réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions, au moyen de l'annulation de 4 693 actions de 1 524 € de valeur nominale, portant le nombre total d'actions de 9 534 actions de 1 524 € de valeur nominale à 4 841 actions de même valeur nominale. En conséquence, l'actionnaire unique, continuera de détenir les 4 841 actions restantes de 1 524 € de valeur nominale qui composent le capital social porté à 7 377 684 €.

2 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. Les comptes de SAME DEUTZ FAHR FINANCE ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux banques, telles qu'elles sont prévues en particulier par le règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire relatif à l'établissement et à la publication des comptes annuels des établissements de crédit, modifié par les règlements CRC 2000-03, CRC 2004-16, CRC 2005-04 et le règlement ANC n° 2014-07 du Comité de la réglementation comptable. Conformément aux dispositions du règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable et des précisions apportées par l'avis 2003 G du Comité d'urgence, les encours sous risque sont ventilés en encours douteux et en encours douteux compromis, cette dernière catégorie reprenant principalement les créances déchues du terme en crédit et résiliées en opérations de crédit-bail et de location simple. Par ailleurs, aucune créance n'est restructurée à des conditions hors marché. SAME DEUTZ FAHR FINANCE fait application, depuis le 01/01/2005, de l'article 13 du règlement n° 2002-03 du CRC relatif aux modalités de calcul des dépréciations pour créances douteuses et créances douteuses compromises, fondées sur une évaluation actualisée des flux recouvrables. Conformément au règlement, l'incidence de l'actualisation a été comptabilisée lorsque son résultat est apparu significatif au regard des montants prudemment estimés. L'effet de désactualisation est comptabilisé en Produit net bancaire. L'effet d'actualisation est comptabilisé en coût du risque. **A) Conversion des opérations libellées en devises.** Ces opérations suivent les règles édictées par le règlement n° 89.01 du Comité de la réglementation bancaire. Les éléments d'actif, de passif et de hors-bilan sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date d'arrêt des comptes. Les produits et charges courus en monnaies étrangères (devises out) sont convertis en euros au cours du dernier jour du mois de leur enregistrement.

Les écarts résultant de la conversion des titres de participation et de filiales en devises, financés en euros, sont inscrits en compte de titres. Les autres gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés en fin de période au compte de résultat et constituent le résultat de change. La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas concernée par ce type d'opérations. **B) Créances sur les établissements de crédit.** Ce poste correspond notamment aux disponibilités en trésorerie et aux prêts accordés à des établissements de crédit. Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées en créances à vue et créances à terme. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « Produits d'intérêts ». Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. **C) Opérations avec la clientèle.** Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit et sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus. Les prêts consentis sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux. Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 3 du CRC 2002-03, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces crédits donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les crédits à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont estimés de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe C des « Notes sur le bilan » de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en « Produits d'intérêts ». Les intérêts des crédits déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %. **D) Titres.** La comptabilisation des titres est décrite dans les dispositions du règlement CRC 2005-01. Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées. **a) Titres de transaction.** Les titres, qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont évalués individuellement à leur prix de marché. Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes. SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres de transaction. **b) Titres de placement.** Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes. Les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation (cours de bourse si les titres sont cotés). Ils constituent des « actions et autres titres à revenu variable ». SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres de placement. **c) Titres d'investissement.** Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement correspondent à des billets à moyen terme négociables destinés à être conservés durablement et pour lesquels il existe un financement par des ressources adossées à caractère permanent et durablement affectées. Ces titres sont enregistrés à la date de souscription pour leur valeur nominale. Ils sont inscrits au poste « obligations et autres titres à revenu fixe ». SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres d'investissement. **d) Titres de l'activité de portefeuille.** Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. SAME DEUTZ FAHR FINANCE ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille. **e) Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.** Les « Autres titres détenus à long terme » sont des investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de les détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice. Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Les « titres de participation » et « parts dans les entreprises liées » sont constitués des participations pour lesquelles SAME DEUTZ FAHR FINANCE dispose d'une

influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle est supérieur ou égal à 10 %. Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue. Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat. Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ». Ce poste correspond aux certificats d'association versés au fonds de garantie des dépôts.

E) Crédit-bail, location avec option d'achat et location simple. Ces rubriques recensent les immobilisations données en location nettes des amortissements comptables pratiqués. Conformément à l'avis n° 2006-C du 04/10/2006 explicitant les dispositions de l'avis n° 2004-15, les dispositions du règlement du CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ne s'appliquent pas aux opérations de crédit-bail et de location financière.

a. Valeur brute. La valeur brute des matériels comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, le coût du matériel ainsi que les frais d'acquisition.

b. Amortissement. Les matériels donnés en location sont amortis linéairement sur la durée d'usage des biens. Le cumul des amortissements constatés à la clôture de chaque exercice se situe entre : le minimum linéaire (en vertu des dispositions de l'article 39b du CGI) d'une part ; la limite de dégressivité admise d'autre part.

c. Créances douteuses. Comme pour les opérations de crédit, en matière d'opérations de crédit-bail ou de location simple, le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis. Conformément aux dispositions de l'article 3 du CRC 2002-03, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles : il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements ; les contrats présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales ; les contrats faisant l'objet d'une procédure contentieuse. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie. Ces créances donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du contrat (pour les contrats à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les contrats à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont évalués de deux façons : manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux ; statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché. Le montant des dépréciations calculées sur base statistique figure au paragraphe G des « Notes sur le bilan » de l'annexe aux comptes. Lorsque le paiement des échéances initiales d'un contrat de crédit-bail ou de location devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. Sont considérées comme douteuses compromises : les créances pour lesquelles la résiliation du contrat de crédit-bail ou de location a été prononcée ; les créances classées en douteux depuis plus d'un an. Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Au compte de résultat, conformément aux dispositions du CRC 2005-04, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont inscrites dans la rubrique « Produits sur opérations de crédit-bail ou Produits sur opérations de location simple ». Il en est de même pour les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation. Les intérêts compris dans les échéances de loyers de crédit-bail ou de location déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

d. Dépréciation des immobilisations. Le montant des dépréciations destinées à couvrir les moins-values potentielles sur matériels relatifs à des contrats ayant fait l'objet d'un déclassement en douteux se calcule par différence entre la valeur de vente estimée (base statistique ou manuelle) et la VNC au 31/12/2022.

f. Immobilisations.

a. Immobilisations incorporelles. Conformément à la nouvelle réglementation bancaire, les certificats d'association versés au fonds de garantie des dépôts sont désormais inscrits en titres.

b. Immobilisations corporelles. Constructions. La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas propriétaire de constructions au 31/12/2022.

Autres immobilisations corporelles. Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Elles sont amorties suivant le mode linéaire ou dégressif sur leurs durées probables d'utilisation : Matériel : 5 ans, Mobilier : 10 ans. Aucun coût d'emprunt n'a été affecté aux actifs.

G) Provisions. Les provisions de passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux, concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes, risques fiscaux et

restructuration. Conformément au règlement CRC 2000-06, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite de SAME DEUTZ FAHR FINANCE à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Provisions pour retraite, préretraite et avantages assimilés. La société SAME DEUTZ FAHR FINANCE n'est pas concernée par ce type d'opérations.

H) Impôts différés. Depuis l'arrêté du 31/12/2015, un impôt différé relatif aux différences temporelles entre le résultat comptable et le résultat fiscal est comptabilisé dans les comptes sociaux. Pour l'exercice 2022, l'impact de l'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat, dans le poste « Impôts sur les sociétés » et le montant de la charge s'élève à 73 milliers d'euros.

I) Produit net bancaire.

a. Intérêts, produits et charges assimilés. Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis. Les commissions (notamment de risque) et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors-bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis et sont repris dans ces postes.

b. Charges et produits sur opérations de crédit-bail et assimilés et de location simple. Les charges sur opérations de crédit-bail, location avec option d'achat et de location simple correspondent aux amortissements industriels admis par l'administration fiscale. Sont incluses également les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrat et les provisions pour dépréciation des ITNL. Les produits sur opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice et augmentés de la part échue des bonifications (supportées par les fournisseurs d'équipements). S'y ajoutent les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location, les indemnités exigibles sur contrats résiliés pour leur variation positive ou négative par rapport à l'exercice précédent ainsi que les frais de dossiers.

c. Commissions (charges et produits). Ce poste reprend essentiellement les commissions d'affacturage (enregistrées dès qu'elles sont acquises) et les prestations de services financiers auprès des tiers.

J) Charges générales d'exploitation. Les rémunérations d'intermédiaires figurent dans le poste « autres frais administratifs » pour un montant total de 22 milliers d'euros au 31/12/2022.

3 - NOTES SUR LE BILAN (en Keuros).

A) Opérations en devises. Au 31/12/2022, SDFF n'est pas concerné par ce type d'opérations.

B) Créances sur les établissements de crédit. Créances à vue, Total à vue et Total créances sur les établissements de crédit, France et 2022 : 10 758, 2021 : 19 697.

Echéancier au 31/12/2022. Néant.

C) Opérations avec la clientèle (actif)	France		Total 2022	Total 2021
	Autres conc. à la clientèle	Affacturage		
Encours sains.....	59 258	65 029	124 287	78 671
Encours douteux (1)	1 218	47	1 266	1 064
Prov. au 31/12/2021 (1) (2)	- 305	- 3	- 308	- 249
Dotations de l'exercice.....	- 201	0	- 201	- 166
Reprises de l'exercice.....	109	0	109	107
Prov. au 31/12/2022 (1) (2)	- 397	- 3	- 400	- 308
ENCOURS NETS.....	60 079	65 073	125 153	79 427
Créances rattachées.....	161	53	214	91
ENCOURS TOTAUX	60 240	65 126	125 366	79 518

Les créances passées en perte et les récupérations sur créances figurent dans le coût du risque (5). (1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	Brut	Provision	Net
Douteux compromis France.....	626	- 294	332
TOTAL DOUTEUX COMPROMIS	626	- 294	332
Douteux non compromis France	640	- 106	534
TOTAL DOUTEUX NON COMPROMIS	640	- 106	534
TOTAL	1 266	- 400	866

(2) Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 397 K€ pour la France.

Echéancier des encours sains au 31/12/2022. Créances sur la clientèle, Total bilan : 124 287, A moins de 3 mois : 34 836, De 3 mois à 1 an : 61 629, De 1 an à 5 ans : 24 162, A plus de 5 ans : 3 660.

D) Obligations et autres titres à revenu fixe. Au 31/12/2022, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

E) Obligations et autres titres à revenu variable. Au 31/12/2022, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

F) Participations et autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées. Au 31/12/2022, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

G) Crédit-bail, location avec option d'achat	Immobilisations				Amortissements et provisions				Val. nette comptable au 31/12/2022
	Solde au 31/12/2021	Acquisitions de l'exercice	Sorties d'immob. de l'exer.	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021	Dotations de l'exercice	Sorties sur cessions	Solde au 31/12/2022	
Immobilisations en crédit-bail : - Immobilisations en crédit-bail mobilier France.....	76 151	24 512	12 231	88 431	40 624	18 629	10 391	48 862	39 570
TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL	76 151	24 512	12 231	88 431	40 624	18 629	10 391	48 862	39 570
Acomptes versés fournisseurs : - Acomptes versés fournisseurs France	202	578	202	578	0	0	0	0	578
TOTAL DES ACOMPTES VERSES FOURNISSEURS	202	578	202	578	0	0	0	0	578
TOTAL IMMOBILISATIONS CREDIT-BAIL	76 353	25 090	12 433	89 009	40 624	18 629	10 391	48 862	40 148

	Solde au 31/12/2021	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Solde au 31/12/2022
Créances douteuses valeur brute crédit-bail (1) :				
- Créances douteuses valeur brute crédit-bail France	1 130	-	-	1 789
TOTAL CREANCES DOUTEUSES VALEUR BRUTE CREDIT-BAIL (1)	1 130	-	-	1 789
Prov. s/créa. dout. crédit-bail (1) :				
- Provisions s/créances douteuses crédit-bail France	741	741	- 239	1 244
TOTAL PROVISIONS S/CREANCES DOUTEUSES CREDIT-BAIL (1)	741	741	- 239	1 244
Créances rattachées crédit-bail :				
- Créa. ratt. crédit-bail France	353	-	-	403
TOTAL CREANCES RATTACHEES CREDIT-BAIL	353	-	-	403

H) Location simple	Immobilisations			Amortissements et provisions			Valeur nette cptable au 31/12/2022
	Solde au 31/12/2021	Acquis. de l'exercice	Sorties d'immob. de l'exer.	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021	Dotations de l'exer.	
Immobilisations en location simple :							
- Immobilisations en location simple France	2 575	1 508	333	3 750	1 401	734	1 943
TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN LOCATION SIMPLE	2 575	1 508	333	3 750	1 401	734	1 943
Acomptes versés fournisseurs :							
- Acomptes versés fournisseurs France	74	0	74	0	0	-	0
TOTAL DES ACOMPTES VERSES FOURNISSEURS	74	0	74	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS LOCATION SIMPLE	2 649	1 508	408	3 750	1 401	734	1 943

	Solde au 31/12/2021	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Solde au 31/12/2022
Créances douteuses valeur brute location simple (1) :				
- Créances douteuses valeur brute location simple France	27	-	-	47
TOT. CREA. DOUTEUSES VALEUR BRUTE LOCATION SIMPLE (1)	27	-	-	47
Provisions sur créances douteuses location simple (1) :				
- Prov. sur créances douteuses location simple France	19	20	- 5	35
TOT. PROV. S/CREA. DOUTEUSES LOCATION SIMPLE (1)	19	20	- 5	35
Créances rattachées location simple :				
- Créances rattachées location simple France	3	-	-	4
TOTAL CREANCES RATTACHEES LOCATION SIMPLE	3	-	-	4
TOT. DES CREA. DOUTEUSES VALEUR NETTE ET CREANCES RATTACHEES LOCATION SIMPLE	11	-	-	16

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante (en milliers d'euros) : Location simple compromis France, Total location simple compromis et Total location simple, Brut : 47, Provision : - 35, Net : 12. (2) Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 35 K€ pour la France. I) Immobilisations corporelles et incorporelles. Au 31/12/2022, les comptes SDFP ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

J) Autres actifs	France	2022	2021
Autres débiteurs divers	345	345	217
Impôt différé actif	154	154	224
Etat autres impôts et taxes.....	5 560	5 560	4 483
Comptes débiteurs douteux.....	16	16	1
Provisions au 31/12/2021	- 1	- 1	- 1
Dotations de l'exercice.....	- 5	- 5	0
Reprises de l'exercice.....	0	0	1
Autres variations	0	0	- 1
Provisions au 31/12/2022.....	- 6	- 6	- 1
TOTAL	6 069	6 069	4 925

K) Comptes de régularisation (actif)	France	2022	2021
Produits à recevoir	400	400	264
Valeurs à l'encaissement	458	458	109
Autres	9	9	5
TOTAL	867	867	378

L) Dettes envers les établissements de crédit. Néant. Echancier des comptes et emprunts à échéance au 31/12/2022. Néant. M) Opérations avec la clientèle (passif). Il n'existe pas d'opérations avec la clientèle sur compte d'épargne à régime spécial. Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

	France	2022	2021
Comptes à vue	6 004	6 004	5 420
Dettes rattachées	876	876	275
TOTAL A VUE	6 880	6 880	5 695
Comptes à terme	162 575	162 575	127 176
Dettes rattachées	215	215	4
TOTAL A TERME	162 791	162 791	127 180
TOTAL DES OP. AVEC LA CLIENTELE	169 671	169 671	132 875

Echancier des opérations avec la clientèle à terme au 31/12/2022. Comptes créditeurs à terme, Total bilan : 162 575, A moins de 3 mois : 42 169, De 3 mois à 1 an : 35 411, De 1 an à 5 ans : 68 995, A plus de 5 ans : 16 000.

TOTAL DES CREANCES DOUT. VALEUR NETTE ET CREANCES RATTACHEES CREDIT-BAIL	742	-	-	948
--	-----	---	---	-----

(1) En application du CRC 2002-03 les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	Brut	Provision	Net
Crédit-bail compromis France.....	1 557	- 1 142	415
TOTAL CREDIT-BAIL COMPROMIS	1 557	- 1 142	415
Crédit-bail non compromis France	232	- 102	130
TOTAL CREDIT-BAIL NON COMPROMIS	232	- 102	130
TOTAL CREDIT-BAIL	1 789	- 1 244	545

(2) Conformément aux dispositions de l'article 31 du CRC 2005-03, le montant du stock de dépréciation calculé sur base statistique s'élève à 917 K€ pour la France.

N) Autres passifs	France			2022			2021		
	Etat autres impôts et organismes sociaux	1 942	1 942	313	313	188	Fournisseurs (crédit-bail et assimilés)	393	393
	Clients	17	17	73	73	114	Impôt différé passif	17	17
	Autres	73	73	114	114	188	Autres	17	17
	TOTAL	2 738	2 738	1 385	1 385	188			

O) Comptes de régularisation (passif)	France	2022	2021
Produits perçus d'avance (1).....	5 561	5 561	4 945
Charges à payer	132	132	221
Comptes d'encaissement	474	474	235
TOTAL	6 168	6 168	5 400

(1) Les produits perçus d'avance sont principalement constitués des régularisations des loyers de crédit-bail, de L.O.A. et de location simple pour un montant de 4 237 milliers d'euros et sur le crédit pour un montant de 1 324 milliers d'euros. P) Provisions. Provisions pour charges diverses France et Total, Ouverture : 96, Dotation : 46, Reprise : - 141. Q) Capitaux propres. 1) Capital. Au 31/12/2022, le capital social de SDFP s'élève à 7 377 684 euros composé de 4 841 actions d'un montant nominal de 1 524 euros entièrement libérées. 2) Provisions réglementées et subventions d'investissement. Les subventions d'investissements sont reçues dans le cadre des opérations de crédit-bail ou de location. Ces dernières figurent pour leur montant net d'amortissements soit 55 K€.

3) Tableau de variation des capitaux propres	Ouverture	Affect. résultat 2021	Résultat	Autres mouv.	Clôture
Capital	9 030	0	0	- 1 652	7 378
Réserve légale	503	0	0	0	503
Autres réserves	2	0	0	0	2
Subventions d'invest....	109	0	0	- 55	55
Report à nouveau	- 5 150	- 2 002	0	7 152	0
Résultat net de l'exer...	- 2 002	2 002	- 397	0	- 397
TOTAL CAP. PROPRES	2 491	0	- 397	5 446	7 539

4) Résultat dilué par action et résultat par action. Résultats réduits à une seule action ajustée. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions : 3 926,95, Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions : - 82,10, Dividende attribué à chaque action (crédit d'impôt non compris) : 0,00.

4 - NOTES SUR LE HORS-BILAN (en Keuros).

A) Engagements de hors-bilan	France	2022	2021
Engagements donnés	12 388	12 388	10 655
- Engag. de financement en faveur de la cltèle ..	12 388	12 388	10 655
Engagements reçus.....	91 972	91 972	43 969
- Engagements de financement reçus des établissements de crédit.....	8 000	8 000	8 000
- Engag. de financement reçus de la clientèle....	6 000	6 000	3 000
- Engag. de garantie reçus de la clientèle.....	77 972	77 972	32 969

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

Informations sectorielles	2022	2021
Produit net bancaire	650	- 1 247
Charges générales d'exploitation.....	- 865	- 728

A) Produits et charges d'intérêts	Total 2022		Total 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec éts de crédit (1)....	0	52	0	63
Opérations avec la clientèle	1 581	1 188	1 118	603
Dotations aux provisions	- 1	0	1	0
Créa. passées en perte sur l'exer...	0	0	- 1	0
Reprises de provision.....	13	0	8	0
TOTAL	1 593	1 240	1 126	667

(1) Le montant correspond à des intérêts débiteurs dus au taux de référence EURIBOR négatif. Les provisions relatives à ces opérations pour la partie capitale sont enregistrées en coût du risque. B) Produits et charges sur opérations de crédit-bail.

a) Produits sur opérations de crédit-bail	France	2022	2021
Loyers	13 391	13 391	11 817
Reprise de provisions de dépréciation	475	475	463
Plus-values de cession.....	3 261	3 261	1 774
Indemnités de résiliation	799	799	813
Produits divers.....	184	184	168
Dotations aux provisions	- 741	- 741	- 550
Créances passées en perte sur l'exercice.....	- 13	- 13	- 11
Reprises de provision	239	239	82
Récupérations sur créances amorties.....	12	12	3
TOTAL	17 607	17 607	14 560

b) Charges sur opérations de crédit-bail	France	2022	2021
Dotations aux amortissements.....	18 347	18 347	16 407
Dotations aux provisions de dépréciation	282	282	581
Moins-values de cessions	141	141	262
Charges diverses	21	21	18
TOTAL	18 791	18 791	17 267

C) Produits et charges sur opérations de locations simples.

a) Produits sur opérations locations simples	France	2022	2021
Loyers	513	513	366
Reprise de provisions de dépréciation	0	0	6
Plus-values de cessions.....	124	124	207
Indemnités de résiliation	11	11	5
Produits divers.....	14	14	3
Dotations aux provisions	- 20	- 20	- 11
Reprises de provision.....	5	5	0
TOTAL	646	646	576

b) Charges sur opérations de locations simples. Dotations aux amortissements et Total, France et 2022 : 734, 2021 : 616. **D) Revenus de titres à revenu variable.** Au 31/12/2022, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

E) Commissions	2022		2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec la cltèle France	0	2	0	6
Opérations affacturage.....	0	1 009	0	883
Prestations de services financiers ..	13	0	12	0
TOTAL	13	1 011	12	889

F) Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation. Au 31/12/2022, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations.

G) Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2022		2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Autres produits ou charges d'assurance France.....	422	0	209	0
Quote-part des subventions virée au compte de résultat.....	55	0	45	0
Dotations/Reprises prov. France	141	46	1	90
Autres charges France	0	1	0	0
TOTAL	618	46	254	90

H) Charges générales d'exploitation. 1. Frais de personnel. Au 31/12/2022, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opération. **2. Autres frais administratifs.** A la clôture de l'exercice, les autres frais administratifs s'élèvent à 865 milliers d'euros en 2022 contre 728 milliers d'euros en 2021. Les montants des honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent à 6 K€ pour la France. Les audits sont réalisés par le cabinet DELOITTE.

I) Coût du risque	France	2022	2021
Dotations aux provisions	- 206	- 206	- 167
Créances passées en perte sur l'exercice.....	- 1	- 1	- 6
Reprises de provision.....	96	96	101
TOTAL	- 110	- 110	- 73

Les provisions enregistrées dans ce poste concernent uniquement les activités de crédit à la clientèle. Les provisions pour créances douteuses sur le crédit-bail et la location simple sont quant à elles enregistrées dans les postes de produits ou charges de ces activités. **J) Gains ou pertes sur actifs immobilisés.** Au 31/12/2022, les comptes de SDFF ne sont pas concernés par ce type d'opérations. **K) Résultat exceptionnel.** Les éléments portés en résultat exceptionnel traduisent l'effet en comptabilité d'événements ne relevant pas de l'activité courante des différents métiers exercés par SDFF, et dont la présentation au sein des autres agrégats du compte de résultat aurait conduit à une moindre comparabilité des opérations de l'exercice avec celles réalisées durant les exercices de référence. Au 31/12/2022, SDFF n'a constaté aucun résultat exceptionnel. **L) Impôt sur les sociétés.** Impôt différé et Total, France et 2022 : - 73, 2021 : 45.

6. AUTRES INFORMATIONS. A) Informations relatives aux entreprises liées. Entreprises liées France et 2022. **Actif.** Créances sur les établissements de crédit : 10 758, Créances sur la clientèle : 20 387, Comptes de régularisation actifs : 380. **Passif.** Comptes créditeurs de la clientèle : 162 790, Comptes de régularisation passifs : 127. **Hors-bilan.** Engagements de financement reçus d'établissements de crédit : 8 000, Engagements de financement reçus de la clientèle : 6 000. **B) Proposition d'affectation des résultats (en euros).** Résultat de l'exercice : - 397 448,16, Report à nouveau : - 202,72, Total à répartir, Report à nouveau et Total réparti : - 397 650,88. **C) Comptabilité sociale et financière et consolidation.** En tant qu'établissement de crédit, SDFF, pour l'établissement des comptes consolidés, doit réglementairement tenir une comptabilité dite financière pour les opérations de crédit-bail et de location avec ou sans option d'achat. Cette comptabilité fait ressortir un résultat financier en déterminant un amortissement financier de chaque opération sur la base du taux de rendement attendu du capital engagé. La méthode financière retenue pour le calcul de la marge financière brute est la méthode « Intérêts Terme Echu décalée ». Le résultat financier est égal au résultat social auquel il est substitué, notamment, aux amortissements, aux plus et moins-values et aux provisions pour créances douteuses, leurs équivalents financiers. La réserve financière est constituée des écarts cumulés entre résultats financiers et résultats sociaux. Par ailleurs, il convient d'y ajouter les impacts des normes IFRS pour déterminer le montant des réserves de consolidation. Ces impacts sont constitués principalement des provisions IFRS9 stage 1 et stage 2 et de la revalorisation des titres soit par résultat soit par capitaux propres. Enfin il est constaté un impôt différé financier passif dès lors que la comptabilité financière

aboutit à différer dans le temps une partie des résultats par rapport aux résultats sociaux. **a) Passage du résultat social au résultat financier. 2022.** Résultat comptable avant impôt : - 325, Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux (immob. données en location) : 5 582, Différence entre plus et moins-values sociales et financières : - 2 637, Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses : - 8, Divers (1) : 11, Résultat financier avant impôt au 31 décembre : 2 623. (1) Dont 29 milliers d'euros de dotation provision IFRS9. **b) Principaux éléments composant la réserve financière.** La réserve financière de SDFF au 31/12/2022 se décompose de la façon suivante. **2022.** Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux (immob. données en location) : 13 646, Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses : 424, Différence entre LPA et APA et entre LAR et AAR : 3 408, Réserve financière brute CB/LS French au 31 décembre : 17 479, Réserve financière brute sur immobilisations CB/LS : 17 479, Provisions IFRS9 : - 692, Autres : 2, Réserve de consolidation au 31 décembre : 16 789. **c) Consolidation.** SAME DEUTZ FAHR FINANCE est consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS SA dont le siège social se trouve au 16 boulevard des Italiens - 75009 PARIS. **D) Evènements post clôture.** Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'a été intervenu.

AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). L'Associé unique, sur proposition de l'Organe Collégial de Direction, décide d'affecter le déficit de l'exercice, soit 2 002 490,72 EUR, au report à nouveau qui passe de - 202,72 EUR à - 397 650,88 EUR. Résultat de l'exercice : - 397 448,16 EUR, Report à nouveau de l'exercice précédent : - 202,72 EUR, Résultat affecté et Solde au report à nouveau : - 397 650,88 EUR. L'Associé unique prend acte du montant des dividendes distribués par action, au titre des trois derniers exercices : Dividende distribué par action, 2019, 2020 et 2021 : 0,00.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAME DEUTZ-FAHR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à l'Organe Collégial de Direction. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Observation.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6-C de l'annexe aux comptes annuels relative à la comptabilité financière qui présente le résultat financier de l'exercice : ce résultat est déterminé en tenant compte de l'amortissement financier des capitaux engagés sur la durée des contrats de crédit-bail. Nous rappelons que ce résultat donne une meilleure image de la rentabilité financière de votre société que le résultat social qui prend en compte les amortissements industriels des matériels loués. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. **Estimations comptables. Provisionnement du risque de crédit.** Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités telles que présentées en notes 2-C, 2-E, 3C, 3G et 3H de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés, à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe à l'Organe Collégial de Direction de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Organe Collégial de Direction. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice

professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport à l'Organe Collégial de Direction.** Nous remettons à l'Organe Collégial de Direction un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport à l'Organe Collégial de Direction, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également à l'Organe Collégial de Direction la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec l'Organe Collégial de Direction des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris - La Défense, le 20 avril 2023, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIÉS : Jean-Vincent COUSTEL, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.